

CHAPITRE XVIII

Une école pour chômeurs à Bruxelles

Comme exemple intéressant d'une école pour chômeurs qui eut du succès, nous voulons citer les « cours pour chômeurs des industries du métal organisés à l'Ecole industrielle de Bruxelles ».

L'initiative en est partie de la Chambre de Commerce de Bruxelles, qui avait adressé dès le 5 juin 1915, une demande d'intervention à l'administration communale de Bruxelles. A la suite d'une réunion à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, le 23 juillet, des diverses Chambres syndicales patronales du Métal et des dirigeants de Syndicats ouvriers, le principe de l'institution fut décidé. On escomptait alors l'intervention financière du Comité National. La Chambre Syndicale des Ingénieurs et Dessinateurs industriels, l'Association des Anciens Elèves sortis de l'Ecole Industrielle de Bruxelles promirent leurs concours en fournissant le personnel enseignant.

Une école de la Ville de Bruxelles fut mise à la disposition du Comité organisateur et fut ouverte aux chômeurs, le 28 août, dans une séance inaugurale, où le Président du Comité, qui était Président de la Chambre syndicale des Industries des Métaux et des Constructions mécaniques, annonça que si les fonds venaient à manquer, il ferait personnellement les avances nécessaires.

Le Comité organisateur était composé du président, cité, du président de la Chambre syndicale de l'Automobile, de celui de la Chambre syndicale du Bronze et de l'Éclairage, d'un représentant du parti ouvrier socialiste, d'un chef électricien attaché à la Ville de Bruxelles et du directeur, un éminent ingénieur en chef de l'administration des chemins de fer de l'Etat.

Le Comité et le corps professoral avaient été formés en dehors du personnel officiel de l'enseignement technique afin de pouvoir organiser l'école selon les vues des hommes pratiques qui les composaient.

Les cours furent annoncés par voie d'affiches sous la forme suivante : « Comité National de Secours et d'Alimentation. — Les cours pour chômeurs réservés aux ouvriers du métal sont ouverts de 4 heures et demie (heure belge) à 6 heures pour les chômeurs de Bruxelles,